COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE -----BUREAU DU 18 DÉCEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président : Monsieur Patrice VERGRIETE Secrétaire de séance : Madame Karima BENARAB

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS : Monsieur Éric ROMMEL

- 1 Recrutement d'un chargé de production Régisseur général.
- 2 Tableau des effectifs Actualisation 2015.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

- 3 COUDEKERQUE-BRANCHE Rue Jacquard Déclassement d'une surface de 560 m² environ, entre la rue Eugène Pottier et la rue des Forts.
 - 4 SAINT-GEORGES-SUR-L'AA Déclassement du chemin de Madame l'Abbesse.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Monsieur André HENNEBERT

5 - Adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à diverses associations pour l'année 2015.

PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE: Monsieur Bernard WEISBECKER

- 6 GRAVELINES Servitude Convention de servitude de passage relative à la parcelle cadastrée section AS numéro 563, lieu-dit "Entrée des Huttes", sise rue de la Gendarmerie, permettant la réalisation et l'entretien d'une canalisation électrique souterraine de type BT Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.).
- 7 GRAVELINES Servitude Convention de servitude de passage relative à la parcelle cadastrée section AS numéro 563, lieu-dit "Entrée des Huttes", sise rue de la Gendarmerie, permettant l'installation d'une canalisation PE D 63 Gaz réseau Distribution France (GrDF).
- 8 BOURBOURG Chemin de Saint Georges Réalisation d'un fossé d'écoulement des eaux usées pluviales. Etablissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 19, propriété des consorts QUIQUET.

APPEL:

<u>Monsieur le Président</u> : Mesdames et Messieurs, bonjour, il est 8 heures 33, je déclare la séance du Bureau ouverte.

Madame Sabrina KHELLAF..., je ne l'ai pas vue, donc dans l'ordre croissant de l'âge, c'est Madame Karima BENARAB qui est devenue la benjamine de notre assemblée de la matinée. Je vous propose de la désigner comme secrétaire de séance. Est-ce quelqu'un s'y oppose ?

Tout le monde est d'accord, je vous en remercie et je demande à Madame Karima BENARAB de faire l'appel.

Mise aux voix, la désignation de Madame Karima BENARAB en qualité de secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Etaient présents:

Monsieur Patrice VERGRIETE,

Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE,

Vice-Présidentes,

Messieurs Francis BASSEMON, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bernard WEISBECKER,

Vice-Présidents,

Messieurs Martial BEYAERT, Jean-Luc DARCOURT, Bernard FAUCON, Jean-Yves FREMONT, André HENNEBERT, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Roméo RAGAZZO, Jean-Philippe TITECA.

Conseillers Communautaires Délégués.

Etaient excusés:

Messieurs David BAILLEUL, Damien CARÊME, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL,

Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF,

Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Didier BYKOFF, Jean DECOOL,

Conseillers Communautaires Délégués,

Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Jean-Luc GOETBLOET,

Conseillers Communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Didier BYKOFF, Damien CARÊME et Claude CHARLEMAGNE ont remis pouvoir à Messieurs Yves MAC CLEAVE, Martial BEYAERT et André HENNEBERT.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2014 :

<u>Monsieur le Président</u>: Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer. Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014. Y-a-t-il des remarques ? Non. Peut-on considérer qu'il est approuvé ? Je vous en remercie.

Mis aux voix, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

En "RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MUTUALISATION DES SERVICES", en l'absence de Monsieur ROMMEL, Monsieur HUTIN vous avez 2 délibérations :

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS : en l'absence de Monsieur Éric ROMMEL, Monsieur Christian HUTIN

1 - Recrutement d'un chargé de production - Régisseur général.

Monsieur HUTIN: Quelques éléments sur le contexte : vous savez que la Communauté Urbaine était un des financeurs importants d'OPAL TV, cette chaîne n'existe plus. Il y a donc un vide dans l'agglomération qui est assez notable et que l'on ne peut pas laisser comme tel. Il y a aussi un certain nombre d'initiatives, même anciennes, qui ont été prises par un certain nombre de villes. L'idée serait d'avoir une WEB TV d'initiative communautaire qui travaillerait avec les productions déjà existantes, dans un certain nombre de villes, avec des coopérations qu'il faudra définir avec la ville de DUNKERQUE, ASTV et DELTA TV.

La délibération en elle-même concerne le recrutement d'un agent contractuel. C'est un poste spécifique qui serait ouvert dans le cadre de ce qui existe dans nos services vidéo puisqu'il y a un agent, pour des raisons médicales, qui serait reclassé. Le poste vacant serait défini en conséquence, c'est le but de cette délibération : la possibilité de recrutement d'un chargé de production pour cette WEB TV communautaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque met en place une nouvelle stratégie de communication. Cette stratégie s'appuie sur un développement de la place et de l'usage de l'audiovisuel.

L'audio-visuel sera intégré dans les différents supports et approches de communication (Manifestations, Web, réunions de concertation, événements).

Cette nouvelle approche de la communication doit permettre aux habitants de:

- disposer d'une information continue sur l'actualité de la collectivité et de la région dunkerquoise.
- mieux vivre et suivre les événements culturels, sportifs, festifs soutenus par la collectivité,
 - mieux comprendre les enjeux de notre agglomération.

La mise en oeuvre d'un tel projet s'appuiera sur les compétences rédactionnelles, les équipes de tournages et de montages déjà présentes dans notre collectivité et les coopérations qui seront développées avec les équipes médias et vidéo du dunkerquois (ASTV, Delta,...).

Pour en assurer la viabilité et garantir la réussite de la démarche, il convient de recruter un "chargé de production - régisseur général".

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait été recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donc faute de candidat statutaire, cet emploi serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de ladite loi.

En ce cas, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, l'annexe à la présente délibération précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi créé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste de chargé de production - régisseur général.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Tableau des effectifs - Actualisation 2015.

<u>Monsieur HUTIN</u>: Il s'agit simplement d'une manière traditionnelle, et cela se passe de la même manière souvent dans nos villes, d'anticiper les promotions et les avancements.

Nous allons anticiper les promotions et les avancements susceptibles d'intervenir lors de l'année prochaine, et je rappelle l'objectif, qui n'est pas un objectif en soi au niveau de l'humain mais qui est un objectif financier, dans le cadre d'une globalité, c'est d'avoir une cinquantaine de postes en moins pour la période 2014/2017 à la Communauté Urbaine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE:

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que l'effectif des agents communautaires est, par définition, mouvant et nécessite, chaque année, une actualisation visant à tenir compte des flux (entrées, départs) et des évolutions dans la structure des effectifs (liste des postes par cadre d'emplois et grades).

En conséquence,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'opérer les actualisations suivantes dans le tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

<u>Créations de postes</u>:

- 3 postes d'attaché de conservation du patrimoine,
- 5 postes d'ingénieur principal,
- 5 postes d'attaché,
- 5 postes d'ingénieur.

Suppression de postes :

- 5 postes de technicien principal de 1 ère classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Transformation de postes :

- 1 poste d'attaché principal en poste de directeur,
- 3 postes d'attaché principal en postes d'attaché,
- 3 postes de rédacteur en postes de rédacteur principal de 2ème classe,
- 5 postes de rédacteur principal de 1ère classe en postes de rédacteur principal de 2ème classe,
- 10 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Monsieur le Président</u> : En "VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ", Monsieur DEVLOIES, vous avez 2 délibérations :

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ: Monsieur Léon DEVLOIES

3 - <u>COUDEKERQUE-BRANCHE - Rue Jacquard - Déclassement d'une surface de 560 m²</u> environ, entre la rue Eugène Pottier et la rue des Forts.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE:

Monsieur Le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que la rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE, initialement partie intégrante du domaine public communautaire, a fait l'objet d'un premier déclassement partiel en vue de la cession à la société CORA du linéaire situé en façade de son bâtiment commercial, à des fins d'aménagement d'un parvis à usage piéton.

Le tronçon résiduel de la rue Jacquard vers la rue des Forts est, de fait, devenu une impasse dans le domaine public communautaire, puisque la rue Eugène Pottier, dans son prolongement, connaît un statut de voie privée à vocation de desserte des parkings privés liés à l'ensemble commercial.

Par ailleurs, le réaménagement total de l'accès à ce pôle commercial étant envisagé plus au sud, face au pont Everaert, cette partie de la rue Jacquard ne présente plus d'intérêt public communautaire pour le maillage viaire du secteur, ni même pour la desserte d'habitations; les maisons adjacentes ayant été démolies en totalité.

Il sera donc proposé au bureau communautaire de déclasser la rue Jacquard entre la rue Eugène Pottier et la rue des Forts, pour une surface de 560 m² environ, conformément au plan et à l'état parcellaire joints à la délibération.

Le déclassement de cette surface pour l'intégrer au domaine privé communautaire n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du secteur, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le déclassement du domaine public communautaire d'une partie de la rue Jacquard à COUDEKERQUE-BRANCHE, entre la rue Eugène Pottier et la rue des Forts, pour une surface de 560 m² environ, conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - SAINT-GEORGES-SUR-L'AA - Déclassement du chemin de Madame l'Abbesse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE:

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau qu'à l'occasion de l'adhésion des communes à l'intercommunalité, la Communauté Urbaine de Dunkerque a intégré dans son patrimoine l'ensemble des voies de statut public.

Parmi celles-ci, figurait, pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, le chemin de Madame l'Abbesse qui ne répond cependant pas aux critères d'une voie publique communautaire puisque non macadamisée, à vocation de desserte agricole exclusivement, et en impasse depuis l'aménagement de l'autoroute A16.

Située à proximité du domaine portuaire, son emprise présente aujourd'hui un intérêt au regard des projets de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque, notamment en matière d'aménagement de zones d'activités, dans lesquels la Communauté Urbaine de Dunkerque est partie prenante au titre de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années avec le port.

C'est pourquoi le Grand Port Maritime de Dunkerque a sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque en vue de l'acquisition de cette voie, pour une surface de 2 706 m².

Il sera donc proposé de procéder en préalable au déclassement du chemin de Madame l'Abbesse.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte du secteur, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le déclassement du domaine public communautaire du chemin de Madame l'Abbesse à SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pour une surface de 2 706 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Monsieur le Président</u> : En "ADMINISTRATION GÉNÉRALE", Monsieur HENNEBERT, vous avez 1 délibération :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Monsieur André HENNEBERT

5 - <u>Adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à diverses associations pour l'année 2015</u>.

<u>Monsieur HENNEBERT</u>: La Communauté Urbaine de Dunkerque adhère à diverses associations qui lui apportent un soutien dans la mise en œuvre de ses compétences (groupes de réflexion, réseaux, informations, documentation, tarifs privilégiés, échanges d'expériences...). Chaque adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle.

Il est donc proposé de décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour l'année 2015, à diverses associations dont la liste est annexée à la délibération. Celles-ci concernent l'administration générale et communication, le développement urbain et vie sociale, le développement économique, le développement culturel et touristique, l'écologie urbaine, déchets et assainissement, transport, énergie, stratégie et partenariat, les relations internationales avec de nouvelles adhésions pour 2015 mais aussi des suppressions pour 2015. Tout cela pour un montant de 212 609 Euros, sachant qu'en 2014, il y en avait pour 223 672 Euros donc une petite diminution. Voilà Président.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE:

Monsieur le Conseiller Délégué,

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque adhère à diverses associations qui lui apportent un soutien dans la mise en œuvre de ses compétences (groupes de réflexion, réseaux, informations, documentation, tarifs privilégiés, échanges d'expériences ...).

Chaque adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle.

Il sera donc proposé de décider de l'adhésion, pour l'année 2015, de la Communauté Urbaine de Dunkerque à ces diverses associations dont la liste est annexée à la délibération.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer, pour l'année 2015, aux associations figurant sur la liste annexée à la délibération et de payer les cotisations y afférentes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à ces adhésions.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Monsieur le Président</u> : En "PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE", Monsieur WEISBECKER, vous avez 3 délibérations :

PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE: Monsieur Bernard WEISBECKER

6 - GRAVELINES - Servitude - Convention de servitude de passage relative à la parcelle cadastrée section AS numéro 563, lieu-dit "Entrée des Huttes", sise rue de la Gendarmerie, permettant la réalisation et l'entretien d'une canalisation électrique souterraine de type BT - Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE:

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que la société Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), afin d'assurer l'alimentation de la nouvelle Gendarmerie et du réseau public d'électricité situés rue de la Gendarmerie à GRAVELINES, doit établir une ligne électrique souterraine de type BT sur la parcelle cadastrée section AS numéro 563, lieu-dit "Entrée des Huttes" à GRAVELINES, propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Afin d'assurer la continuité du service public du réseau public électrique, une servitude de passage, permettant l'accès à la parcelle cadastrée section AS numéro 563, doit être créée.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de consentir une servitude d'utilité publique de passage, selon les conditions conclues dans la convention de servitude rédigée à cet effet, au profit de la société Electricité Réseau Distribution France et de toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle cadastrée section AS numéro 563, lieu-dit "Entrée des Huttes", sise à GRAVELINES et selon le plan joint en annexe 1 de la délibération, dans le cadre de l'installation d'une canalisation électrique d'un câble BT, et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

DÉCLARE que les frais afférents à la publication au fichier immobilier de cette convention seront entièrement supportés par la société Électricité Réseau Distribution France.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - <u>GRAVELINES - Servitude - Convention de servitude de passage relative à la parcelle cadastrée section AS numéro 563, lieu-dit "Entrée des Huttes", sise rue de la Gendarmerie, permettant l'installation d'une canalisation PE D 63 - Gaz réseau Distribution France (GrDF).</u>

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE:

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que la société Gaz réseau Distribution France (GrDF), afin d'assurer l'alimentation de la nouvelle Gendarmerie et du réseau public de gaz situés rue de la Gendarmerie à GRAVELINES, doit installer une canalisation PE D 63, ainsi que ses accessoires techniques, sur la parcelle cadastrée section AS numéro 563, lieu-dit "Entrée des Huttes" à GRAVELINES, propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Afin d'assurer la continuité du service public du réseau public de gaz, une servitude de passage, permettant l'accès à la parcelle cadastrée section AS numéro 563, doit être créée.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de consentir une servitude d'utilité publique de passage, selon les conditions conclues dans la convention de servitude rédigée à cet effet, au profit de la société Gaz réseau Distribution France et de toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle cadastrée section AS numéro 563 lieu-dit "Entrée des Huttes" à GRAVELINES et selon le plan joint en annexe 1 de la délibération, dans le cadre de l'installation d'une canalisation de gaz PE D 63, et ultérieurement lors d'opération de maintenance et d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

DÉCLARE que les frais afférents à la publication au fichier immobilier de cette convention seront entièrement supportés par la société Gaz réseau Distribution France.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - <u>BOURBOURG - Chemin de Saint Georges - Réalisation d'un fossé d'écoulement des</u> <u>eaux usées pluviales. Etablissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 19, propriété des consorts QUIQUET.</u>

<u>Monsieur BASSEMON</u>: C'est dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration que nous nous étions aperçus que nous avions 10 000 m² d'eaux pluviales qui entraient en station et elles n'avaient rien à y faire. C'est par rapport à la reconstruction de la station.

Monsieur WEISBECKER: Il s'agira aussi, dans cette délibération, d'indemniser les pertes de récoltes occasionnées par la réalisation de ces travaux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE:

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Bureau que dans le cadre du projet de restructuration et de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la commune de BOURBOURG, la réalisation d'un fossé d'écoulement de ces eaux s'avère nécessaire.

Le tracé, tel qu'il est envisagé, traversera la parcelle de terrain reprise au cadastre section ZC numéro 19, située chemin de Saint Georges, appartenant aux consorts QUIQUET, sur une emprise de 171 m².

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur l'établissement d'une servitude de passage, moyennant une indemnité de 1,50 Euro le m² (soit 256,50 Euros), conformément à l'évaluation des domaines.

Il y aura lieu de procéder à l'indemnisation de l'exploitant pour pertes de récolte selon le barème d'indemnisation de la chambre d'agriculture.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure avec les consorts QUIQUET une servitude de passage d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle reprise au cadastre section ZC numéro 19, sise chemin de Saint Georges à BOURBOURG, moyennant le prix de 1,50 Euro / m².

DÉCIDE d'indemniser les pertes de récoltes occasionnées par la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

DÉCLARE que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 8 heures 45.